

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2026-3
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 11 février 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie **le mercredi 11 février à 20 heures**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DORMOY Jérôme, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé, Mme CALAS Alexandra, M. COCHARD Philippe, M. DECARNELLE Alain, M. POSTEL Bertrand

Étaient absents : M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Monsieur DORMOY Jérôme est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	13	0	12	Le 05/02/2026

OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Boissy-Fresnoy ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Boissy-Fresnoy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CORNET Jean-Michel (président ad'hoc désigné pour la séance)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Monsieur CORNET Jean-Michel est nommé Président de séance. Il précise aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice.

Monsieur CORNET Jean-Michel propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2025 et invite Madame BAHU Martine, Maire, à quitter la séance pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER ANNUEL
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	191 795.78 €	28 070.60 €	219 866.38 €
	Recettes réalisées	59 442.74 €	17 089.50 €	76 532.24 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	352 372.01 €	120 259.78 €	472 631.79 €
	Dépenses réalisées	191 239.91 €	23 624.74 €	214 864.65 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 131 797.17 €	- 6 535.24 €	- 138 332.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	160 576.23 €	92 189.18 €	252 765.41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	28 779.06 €	85 653.94 €	114 433.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	28 779.06 €	85 653.94 €	114 433.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12 voix pour**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Boissy-Fresnoy ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre Les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 février 2026

Le Président de séance, CORNET Jean-Michel

